

Allemagne : vers une société plus juste

Raymond Van Der Putten

L'Allemagne élira un nouveau parlement le 24 septembre prochain. La chancelière sortante, Angela Merkel (CDU), et Martin Schulz, le chef du SPD, sont les deux principaux candidats en lice. Alors que la chancelière défend le bilan économique de son gouvernement, son opposant pointe les inégalités grandissantes au sein de la société allemande. Celles-ci sont liées à la réaction du marché du travail à la mondialisation. Quoi qu'il en soit, l'Allemagne soutient toujours très largement la comparaison avec les autres pays européens. L'économie étant en plein essor, il reste à voir si la justice sociale est un problème majeur pour les électeurs.

Le 24 septembre prochain, l'Allemagne se dotera d'un nouveau parlement (voir encadré, page 3). La chancelière sortante, Angela Merkel, mettra en avant le bilan de son gouvernement, grande coalition entre les deux principales formations politiques, la CDU/CSU (chrétiens-démocrates) et le SPD (sociaux-démocrates). Le bilan économique de la coalition au pouvoir depuis décembre 2013 est plutôt bon : la croissance du PIB est bien supérieure au potentiel, estimé à 1,3 % du PIB, et le chômage a baissé à des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis la réunification allemande, en 1991. De plus, les finances publiques sont en excellente santé. Le solde budgétaire est positif et la dette publique avoisine les 60 % du PIB.

Pour le principal adversaire de la chancelière, Martin Schulz, ces bonnes performances ont aussi un prix. Beaucoup estiment que la société allemande est devenue plus inégalitaire et certains considèrent même que l'Allemagne est l'un des pays riches les plus inégalitaires au monde¹. La réduction de la fracture sociale est depuis toujours une priorité majeure du SPD. Ainsi, au cours du mandat de l'actuelle coalition, le parti a été le principal artisan de l'introduction du salaire minimum au niveau fédéral, intervenue en 2015. Au cours du mandat du prochain gouvernement, Martin Schulz souhaite, s'il est élu, assouplir certaines réformes du marché du travail mises en œuvre, au début des années 2000, par le chancelier Schröder (SPD).

Le parti qui obtiendra le meilleur score devant diriger le prochain gouvernement, l'attention des médias s'est principalement centrée sur la CDU/CSU et le SPD. La CDU/CSU arrive nettement en tête dans les sondages d'opinion, avec un peu moins de 40 % des intentions de vote, suivie du SPD aux environs de 25 %. Toutefois, les petits partis pourraient également jouer un rôle important en qualité de partenaires minoritaires d'une coalition emmenée par un des deux principaux blocs, offrant ainsi une alternative pour le remplacement de la grande coalition.

Die Linke, avec 8,6 % des voix aux élections fédérales de 2013, est devenu la troisième force politique du pays. Ce parti de la gauche radicale a son assise électorale dans les *Länder* de l'Est. Ces dernières années, le parti a attiré de nombreux déçus du SPD, hostiles aux réformes Hartz du marché du travail. Au début de 2017, il atteignait même les 10 % dans les sondages. Il recule néanmoins dans les intentions de vote depuis l'élection de Martin Schulz à la tête du SPD en

mars dernier. D'après les derniers sondages, il n'obtiendrait que 8 % des voix. Porteur du programme de la gauche radicale, sa participation à une alliance de gouvernement semble peu probable.

Les Verts, quant à eux, ont remporté 8,3 % des suffrages aux élections fédérales de 2013. Le parti est divisé entre, d'une part, une gauche dogmatique et, de l'autre, un courant plus pragmatique. Il est proche du SPD sur de nombreux points, en particulier sur la justice sociale. C'est ce qui explique son recul dans les sondages après l'élection de Martin Schulz à la présidence du parti social-démocrate. Les Verts pourraient facilement rejoindre le SPD dans une coalition, mais une participation à un gouvernement dirigé par la CDU n'est pas non plus exclue. Dans le Bade-Wurtemberg, les Verts forment déjà une coalition avec la CDU, conduite par un Premier ministre vert.

Lors des élections fédérales de 2013, le FDP (libéraux) n'a obtenu aucun mandat direct et aucun siège, faute d'avoir franchi la barre des 5 %. Défendant un programme axé sur la baisse des impôts et la lutte contre la bureaucratie, il fera probablement mieux à l'occasion du prochain scrutin. Son score s'établirait à 9 % des voix selon les derniers sondages. Il pourrait siéger aussi bien aux côtés de la CDU/CSU que du SPD dans le cadre d'une alliance.

Alternative pour l'Allemagne (AfD), parti de la droite populiste, n'a pas non plus remporté de siège aux élections fédérales de 2013. Il devrait néanmoins réaliser un meilleur score aux prochaines élections. En effet, après avoir vivement rejeté la politique « Bienvenue aux réfugiés » de la chancelière pendant la crise des migrants en 2015-2016, sa cote de popularité s'était envolée à 15 %. Il est néanmoins en net repli depuis, l'afflux de demandeurs d'asile ayant diminué en partie sous l'effet du durcissement des règles d'admission concernant les migrants. Mais l'AfD a également perdu du terrain dans les sondages en raison de luttes intestines pour la direction du parti. D'après les dernières enquêtes d'opinion, il pourrait obtenir environ 8 % des voix, ce qui signifierait l'entrée d'une formation d'extrême-droite au Bundestag, une première depuis la Seconde Guerre mondiale. Cependant, la CDU/CSU comme le SPD rejettent toute coopération avec ce parti.

D'après les enquêtes, une alliance entre la CDU/CSU, les Verts et le FDP, baptisée « coalition Jamaïque » d'après les couleurs des trois partis, serait la seule alternative viable à la grande coalition.

¹ Voir, par exemple, Marcel Fratzscher, 2016, «Verteilungskampf», Carl Hanser Verlag, Munich.

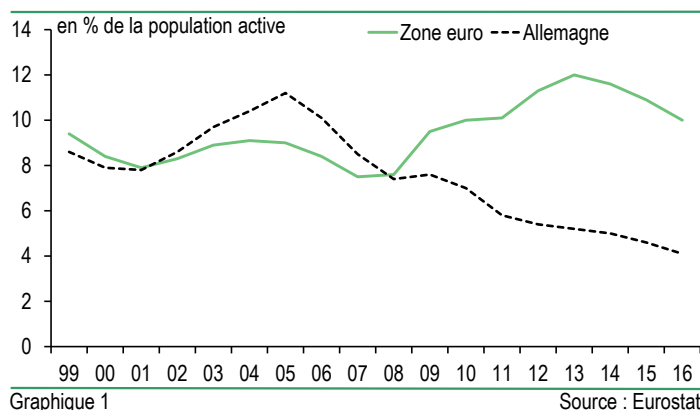


Une économie forte

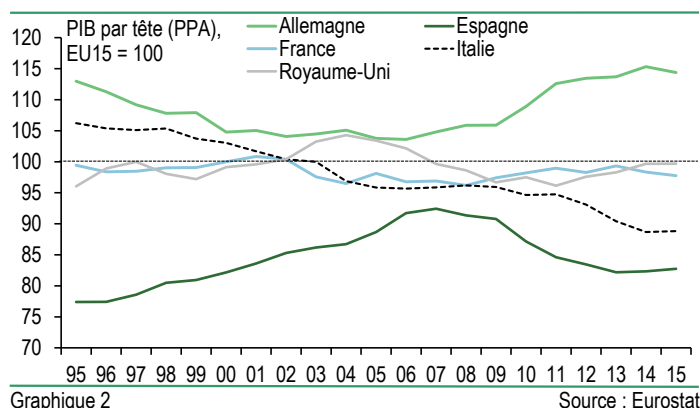
À la fin des années 1990 et au début des années 2000, l'Allemagne était appelée « l'homme malade de l'Europe ». Le coût de la réunification pesait de tout son poids sur les perspectives du pays. La croissance allemande était bien inférieure au potentiel. Ainsi, l'*output gap* négatif s'est creusé à 1,7 % du PIB potentiel en 2004, un record depuis la réunification allemande. Le taux de chômage a atteint un sommet à 11,2 % en 2005 (graphique 1). Cette même année, le PIB par habitant dépassait d'à peine 4 % la moyenne des quinze Etats membres de l'UE contre 13 % dix ans plus tôt (graphique 2).

Toutefois, au cours de la décennie suivante, l'Allemagne a fait nettement mieux que ses voisins. La situation relative du revenu s'est progressivement améliorée, en particulier après la grande crise financière de 2008-2009. En 2015, le PIB par habitant était supérieur de 14 % à la moyenne des Quinze de l'UE, et le taux de chômage était tombé à 4,6 % à peine, un niveau inférieur de plus de la moitié à la moyenne de l'UE.

La nette inflexion de la courbe du chômage allemand



L'Allemagne creuse l'écart avec le reste de l'Europe



Comment les Allemands élisent-ils leur parlement?

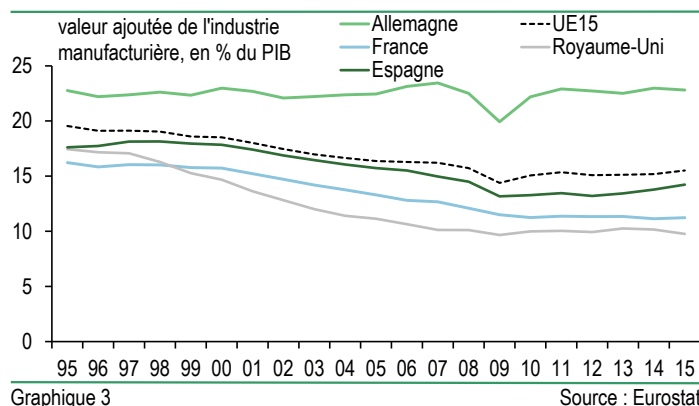
Le mode de scrutin des élections législatives mêle systèmes majoritaire (par district) et proportionnel. En principe, le Bundestag (Chambre basse du Parlement) compte 598 sièges, dont la moitié sont élus par les circonscriptions locales. Chaque électeur dispose de deux voix. Avec la première voix (*Erststimme*), il choisit le candidat local. Les candidats locaux sont élus au système majoritaire uninominal à un tour (*Mehrheitsrecht*). Avec la deuxième voix (*Zweitstimme*), les électeurs votent pour un parti et déterminent le rapport de force entre les diverses formations au Bundestag.

Dans un premier temps, les 598 sièges sont attribués aux 16 *Länder* en fonction de l'importance de la population. Les mandats locaux sont déduits des sièges revenant au *Land*. Il est possible qu'un parti obtienne dans un *Land* plus de mandats directs que de sièges lui revenant au titre de la deuxième voix (c'est ce que l'on appelle l'« *Überhangmandate* »).

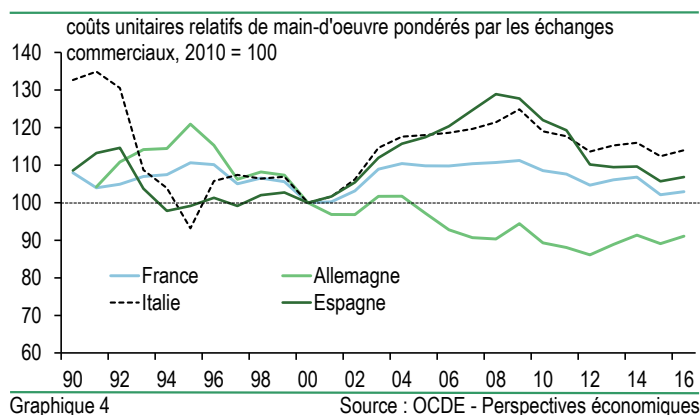
Le nombre de sièges est, dans un deuxième temps, recalculé au niveau fédéral. Les partis désavantagés par rapport à ceux bénéficiant de mandats excédentaires (*Überhangmandate*) obtiennent une compensation par un surcroît de sièges (*Ausgleichmandate*) dans le respect du principe de proportionnalité. C'est la raison pour laquelle le nombre de sièges peut être supérieur à 598 ; le Bundestag en compte actuellement 630. Pour y être représenté, un parti doit recueillir au moins 5 % des deuxièmes voix (*Zweitstimme*) au niveau fédéral. Cependant, le seuil des 5 % ne s'applique pas aux formations obtenant au moins trois mandats directs.

Cela s'explique en grande partie par le fait que l'industrie allemande a mieux résisté à la mondialisation et à la concurrence internationale que les autres industries manufacturières européennes. En 2015, la production manufacturière représentait 23 % de la valeur ajoutée, exactement le même niveau que vingt ans plus tôt (graphique 3). Sur la même période, ce pourcentage a reculé d'environ cinq points en France et en Italie. Contrairement à leurs concurrents européens, les entreprises allemandes ont pu améliorer leur compétitivité grâce à des gains de productivité et à la modération salariale (graphique 4).

L'industrie allemande maintient sa part dans la valeur ajoutée



Gains importants de compétitivité des entreprises allemandes



La gouvernance du marché du travail autorise la flexibilité

Selon Dustmann et Schönberg (2016), l'amélioration de la compétitivité est imputable à la modération salariale observée après 1995, en particulier en Allemagne de l'Ouest². Dans cette partie du pays, les salaires des salariés à temps complet se situant dans le bas de la distribution ont reculé en termes réels à partir de 1995. Au début des années 2000, les salaires moyens réels ont, à leur tour, commencé à baisser. Seuls les salaires se situant dans le haut de la distribution (85^{ème} centile) ont continué à progresser en termes réels.

On pourrait s'attendre à ce que ce schéma soit dû à l'évolution des salaires dans le secteur manufacturier exportateur. Or, dans ce secteur, les salaires se situant dans le bas de la distribution (15^{ème} centile) n'ont amorcé leur décline en termes réels que vers le milieu des années 2000, après le secteur manufacturier non exportateur et les services exportables. D'après les auteurs, le secteur manufacturier exportateur a mieux résisté grâce à des gains de productivité bien plus solides que dans les deux autres secteurs. De plus, il a bénéficié de la faiblesse des salaires dans les autres secteurs nationaux ainsi que d'importations meilleur marché. Les industriels allemands ont eu plus largement recours aux biens intermédiaires importés, en particulier en provenance de pays d'Europe centrale et orientale, que leurs concurrents.

Pour Dustmann et Schönberg, si l'économie allemande a mieux résisté à la mondialisation c'est en raison d'une structure de gouvernance propre aux relations sur le marché du travail. En Allemagne, les relations entre les principaux partenaires sociaux, syndicats, associations patronales et comités d'entreprise³, ne sont pas régies par

la loi mais fixées par contrat ou convention. Dans la pratique, cela se traduit par une prise de décision consensuelle, toutes les parties à la négociation poursuivant l'intérêt commun.

Il existe trois régimes de base pour les négociations salariales. Dans le premier, la négociation salariale peut être menée au niveau du secteur dans son ensemble, entre associations patronales et syndicats. Ces contrats sont négociés au niveau régional plutôt qu'au niveau national, aussi existe-t-il de légères variations d'une région à l'autre. Les accords conclus s'appliquent à tous les membres de l'association patronale et à tous les salariés de ces entreprises, quelle que soit leur appartenance syndicale. Des écarts par rapport aux conventions collectives ne sont autorisés que si ces derniers offrent plus d'avantages pour les salariés (*Gunstigkeitsprinzip*) ou lorsque les conventions collectives comportent des clauses d'exemption (*Offnungsklausel*). Ces dernières autorisent la direction et les comités d'entreprise à négocier un accord, au niveau de l'usine, sur les salaires, le temps de travail et les autres conditions de travail. Dans le cadre du deuxième régime, les contrats de travail peuvent être négociés au niveau de l'entreprise concernée, entre l'employeur et les syndicats. Cette formule est la moins répandue et concerne essentiellement les grandes entreprises. Enfin, troisième régime, les contrats de travail peuvent être conclus entre l'employeur et le comité d'entreprise. Dans ce cas, la convention collective conclue à l'échelle de l'industrie concernée est souvent utilisée à titre de référence pour les négociations menées au sein de l'entreprise.

L'application des conventions collectives a perdu du terrain depuis le milieu des années 1990. En 1995, plus de 80 % des salariés allemands étaient couverts par des accords syndicaux de branche ou d'entreprise. En 2013, 60 % des salariés d'Allemagne occidentale étaient protégés par une convention collective signée, pour 52 % d'entre eux au niveau de l'industrie et pour 8 % au niveau de l'entreprise. En Allemagne orientale, seuls 47 % bénéficiaient d'une convention collective, pour 35 % au niveau sectoriel et pour 12 % au niveau de l'entreprise. De plus, l'importance des accords de branche a diminué avec le recours de plus en plus répandu aux clauses d'exemption.

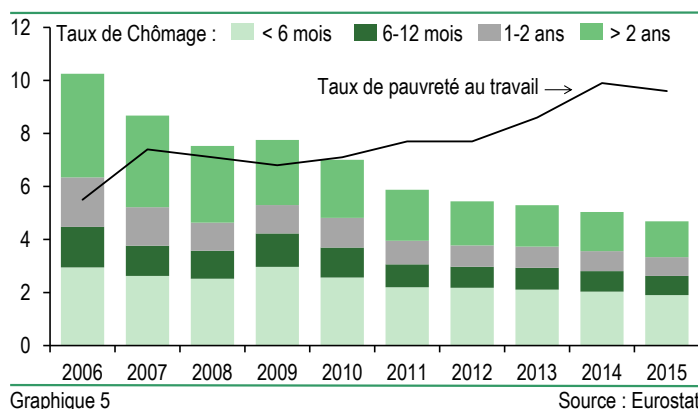
Cette évolution tient à la mondialisation. Par le passé, les conventions collectives de branche garantissaient des conditions de concurrence semblables pour toutes les entreprises de la branche concernée. Le maintien de conditions de concurrence égales au niveau national se justifie moins dans une économie mondialisée, et peut même être très préjudiciable aux entreprises nationales. Les entreprises allemandes avaient besoin de davantage de flexibilité pour se défendre face à la concurrence grandissante de l'Asie et, plus important encore, à celle de l'Europe centrale et orientale. La possibilité, pour les employeurs, de délocaliser leurs usines dans ces régions a fait basculer l'équilibre des forces entre travailleurs et patrons. Les syndicats et les comités d'entreprise se sont dès lors montrés prêts à conclure des accords très souples avec les entreprises sur les salaires et les conditions de travail en échange de la garantie de l'emploi. Par ailleurs, si on assiste à une couverture moins large par les conventions collectives, c'est aussi en raison de changements structurels : les secteurs couverts par ces accords ont cédé du terrain au profit d'autres dans lesquels de telles conventions jouent un rôle moins important, comme les services d'entreprise à entreprise (B2B).

² Dustmann et Schönberg ont surtout étudié l'évolution des salaires en Allemagne occidentale. Dans la partie orientale du pays, les salaires sont restés particulièrement marqués par les effets de rattrapage après la réunification allemande.

³ Les comités d'entreprise sont des organes consultatifs élus, représentant les salariés d'une entreprise. Un comité d'entreprise peut être créé dans toutes les entreprises du secteur privé d'au moins cinq salariés. Dans la pratique, ils sont surtout présents dans les grands groupes. Même s'il ne s'agit pas officiellement d'organisations syndicales, les délégués syndicaux y jouent un rôle clé.

Nombreux sont ceux qui attribuent le redressement de l'économie allemande aux réformes du marché du travail ou « réformes Hartz », introduites entre 2003 et 2005⁴. Mais leur rôle a probablement été limité, car la décline des salaires du bas de l'échelle des revenus s'était déjà amorcée vers 1995. Ces réformes ont néanmoins beaucoup contribué à l'amélioration du marché du travail, en réduisant le chômage de longue durée (graphique 5). Auparavant, les incitations à la recherche d'un emploi rémunéré étaient faibles, les chômeurs pouvant conserver, dans la plupart des cas, une indemnité calculée en fonction du dernier salaire perçu jusqu'à la retraite (*Arbeitslosenhilfen*). De fait, cette assistance chômage fonctionnait comme un système de départ anticipé à la retraite. Les réformes Hartz IV y ont mis un terme en 2005 en ramenant la durée des indemnités de chômage (*Arbeitslosengeld I*) de 26 à 12 mois⁵ et en remplaçant l'allocation chômage minimale (*Arbeitslosenhilfen*) par un système d'aide sociale sous condition de ressources (*Arbeitslosengeld II*).

Moins de chômage, mais plus de travailleurs pauvres



Plus d'une dizaine d'années plus tard, les réformes Hartz IV restent très contestées. Ceux qui les défendent considèrent que grâce à elles, l'Allemagne a été le seul pays européen à avoir enregistré une nette décline du chômage de longue durée depuis le début de la crise financière et économique. Alors que dans l'UE, le chômage de longue durée est passé de 28,4 % en 2009 à 39 % en 2016, il a reculé en Allemagne de 46 % à 31,8 % (graphique 5). Pour leurs détracteurs en revanche, les réformes Hartz se sont soldées par une plus grande pauvreté au travail.

La popularité du SPD a sensiblement baissé depuis l'introduction des réformes Hartz IV. Martin Schulz, chef du parti, s'efforce de reconquérir ces électeurs mécontents des réformes du marché du travail en proposant un assouplissement des mesures. Cependant, le programme du candidat n'en prévoit pas la suppression pure et simple. Il souhaite accorder à tous ceux qui sont au chômage depuis plus de trois mois le droit de recommencer une formation. Pendant cette période, la

⁴ Les réformes Hartz faisaient partie de l'Agenda 2010, lancé par le chancelier Gerhard Schröder (SPD).

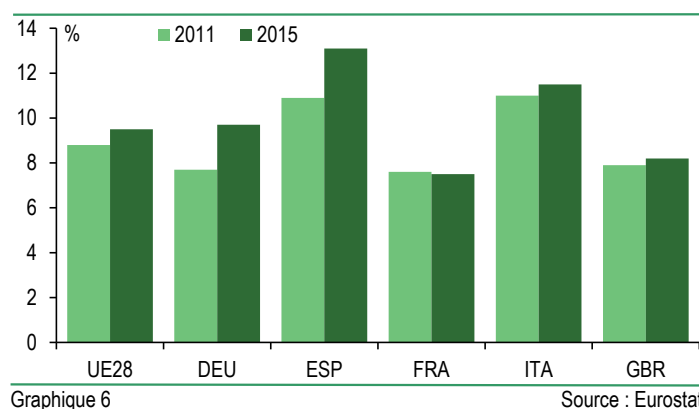
⁵ Les chômeurs seniors bénéficient d'une période d'indemnisation plus longue : 15 mois pour les 50 ans et plus, 18 mois pour les 55 ans et plus, 24 mois pour les 58 ans et plus.

personne percevra une nouvelle prestation (*Arbeitslosengeld Q*) de même niveau que son indemnité de chômage actuelle. Résultat, le chômeur pourra bénéficier plus longtemps de l'indemnité de chômage avant de relever de nouveau du système d'aide sociale sous condition de ressources.

Accroissement des inégalités

En Allemagne, la diminution du chômage s'était accompagnée d'une hausse importante du risque de pauvreté au travail (nombre de salariés percevant moins de 60 % du revenu disponible médian équivalent global). Ce chiffre est passé de 5,5 % en 2006 à 9,7 % en 2015 selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) (graphique 6). On observe également un accroissement du taux de pauvreté au travail dans d'autres pays européens, quoique dans une moindre proportion.

Le risque de pauvreté au travail a augmenté en Allemagne



Cette évolution est liée à la croissance des emplois à bas salaires, autrement dit avec une rémunération inférieure au seuil de bas salaire, qui est égal aux deux tiers du salaire médian. L'expansion a été particulièrement marquée en Allemagne occidentale. En Allemagne orientale, le pourcentage de personnes occupant un emploi à bas salaire est bien plus élevé (environ 40 % depuis la réunification). En 2014, 22 % des salariés allemands percevaient une rémunération inférieure au seuil de bas salaire. En Europe occidentale, seuls le Royaume-Uni et l'Irlande affichaient des pourcentages aussi élevés. En France et en Italie, en revanche, les bas salaires concernaient moins de 10 % des salariés. Ils se concentrent surtout dans l'agriculture, les emplois de maison et l'hôtellerie. Plus d'un tiers des salariés de ces trois secteurs gagnent moins que le seuil de bas salaire⁶.

⁶ Le risque de pauvreté de la population totale a aussi beaucoup augmenté au cours de la dernière décennie. En 2015, il s'établissait à 16,7 %, soit 4,5 points de plus que 10 ans plus tôt. Il se situe au même niveau qu'au Royaume-Uni, mais il est bien plus élevé qu'en France, où le taux de pauvreté est resté proche de 13 % sur l'ensemble de la décennie jusqu'en 2015.



L'accroissement de l'emploi à bas salaires n'est pas une mauvaise chose en soi. Il convient en effet de rappeler que de nombreuses personnes, préalablement au chômage, ont trouvé un emploi dans ce segment du marché du travail. De plus, les emplois à bas salaires se sont développés en réponse au changement de structure de la population active. L'emploi à temps partiel représentait moins de 20 % de l'emploi total dans les années 1990 contre 26,5 % environ en 2013-2016. Par ailleurs, le nombre de travailleurs étrangers a augmenté, passant de 8,1 % de l'emploi en 1995 à 10,6 % en 2016. Enfin, environ un étranger sur trois occupait un emploi à bas salaire en 2016, soit deux fois plus qu'en 1995.

Le plus inquiétant est le risque grandissant de rester dans un emploi à bas salaire, la mobilité salariale ayant considérablement baissé depuis la réunification allemande. Dans les années 1980, 50 % des personnes occupant un emploi à bas salaire étaient dans la même situation cinq ans plus tard. Dans les années 1990 et 2000, ce pourcentage est passé à près de 70 %, ce qui a conduit à un changement majeur de la pyramide des âges. Si, en 1984, 40 % des salariés à temps complet se situant dans le secteur des bas salaires avaient moins de 25 ans, en 2014 ce chiffre était réduit de moitié. Ainsi, l'âge moyen des employés avec des bas salaires est passé de 32 ans en 1984 à 39 ans en 2014.

Le Conseil allemand des experts économiques (Sachverständigenrat) a étudié la distribution des revenus des personnes vivant dans des ménages dont un membre au moins est en âge de travailler (entre 15 et 64 ans⁷). Les principaux changements observés dans la distribution des revenus concernent la période allant de 1991 à 2005. Le revenu médian du marché, exprimé en parité de pouvoir d'achat, est resté quasiment inchangé au cours de la période. Les revenus correspondant aux 90^{ème} et 95^{ème} centiles ont augmenté d'environ 20 %, tandis que les revenus du premier décile ont été amputés de 60 %, un repli lié à la chute brutale du nombre d'heures ouvrées. Pour cette catégorie, le nombre d'heures ouvrées en 2005 avait baissé de 55 % par rapport à 1991.

Après 2005, le coefficient de Gini de ces ménages, après impôts, est resté remarquablement constant à un peu moins de 0,3⁸. L'enquête EU-SILC précise également que les inégalités de revenus au cours de la dernière décennie n'ont guère évolué pour l'ensemble de la population allemande. En 2015, la mesure de ces inégalités de revenus se situait à 0,30, un niveau proche de celui enregistré en France (0,29) et dans la moyenne des Etats de l'UE (0,31).

On observe un creusement des inégalités de revenus dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE. Récemment plusieurs économistes se sont interrogés sur les conséquences d'un accroissement des différences de revenus au sein de la société. Une étude menée par la direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE montre que la montée des inégalités de revenus a pesé sur la croissance, en compromettant les chances d'accès à l'éducation pour les plus défavorisés et en abaissant la mobilité sociale⁹. Selon l'auteur, une hausse des inégalités de 0,03 point de Gini par rapport aux décennies précédentes aurait pénalisé la croissance économique de 0,35 point de

pourcentage par an. D'après ses estimations, l'Allemagne aurait perdu 6 % de PIB sur la période 1990-2010. En conclusion, les politiques qui contribuent à limiter ou à inverser les inégalités rendent non seulement les sociétés moins inéquitables, mais aussi plus prospères¹⁰.

S'agissant de l'Allemagne, l'effet négatif sur la production semble exagéré. Dans son analyse, l'auteur néglige les effets bénéfiques sur la croissance des politiques ayant induit un accroissement des inégalités de revenus, comme les réformes Hartz. Si la hausse des inégalités est une conséquence non intentionnelle, il est toutefois important de prêter attention à ses effets pour des raisons d'équité mais aussi pour des raisons politiques. Fermer les yeux sur ces développements ferait courir le risque d'une moindre adhésion aux réformes structurelles, d'une réaction négative à la mondialisation et d'une montée du populisme.

Dans un document d'orientation récent, le département Economie de l'OCDE reconnaît que les inégalités de revenus ont crû dans nombre de pays membres, en particulier dans la moitié inférieure de la distribution des revenus¹¹. Le progrès technologique qui crée des emplois proportionnellement plus qualifiés et mieux rémunérés est, à cet égard, l'une des raisons clairement identifiées. Il bénéficie en particulier aux ménages se situant dans la moitié supérieure de la distribution des revenus. Pour lutter contre ces effets, l'organisation recommande d'accroître l'accès à l'éducation et à la formation ainsi que la qualité des programmes en la matière.

Il ressort également de cette étude qu'un durcissement du dispositif d'indemnisation du chômage, comme ce fut le cas en Allemagne, accroît les inégalités de revenus. Un tel durcissement contribue en effet à augmenter le PIB par habitant et le revenu moyen des ménages, mais aussi à réduire le revenu disponible dans le bas de la distribution. Le durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage devrait s'accompagner d'autres formes de protection sociale ou de mesures de reconversion ciblées. L'indemnisation du chômage et les politiques actives du marché du travail devraient être principalement axées sur un raccourcissement de la durée du chômage.

L'abaissement des barrières réglementaires à l'entrée et la concurrence pourraient être des facteurs importants de réduction des inégalités de revenus en créant plus d'emplois pour les moins qualifiés. Concernant l'Allemagne, l'OCDE indique que dans 41 métiers d'artisanat, dont le secteur du bâtiment, l'exercice d'une activité non salariée est réservé aux titulaires de diplômes professionnels de niveau supérieur¹². Par ailleurs, les professionnels de ce secteur doivent, pour créer leur entreprise, justifier d'une expérience d'au moins six ans, dont quatre ans à des postes de direction, outre un diplôme d'enseignement professionnel du deuxième cycle du secondaire, obligatoire pour exercer la profession. De telles exigences créent de fait des barrières à l'entrée pour les travailleurs indépendants. De la même manière, la réglementation émanant des chambres de commerce propres à un secteur spécifique, notamment les professions libérales et les métiers de l'artisanat, risque aussi d'être plus favorable aux acteurs en place.

⁷ Sachverständigenrat (2016).

⁸ Le coefficient de Gini est une mesure de l'inégalité de la distribution de revenus. Il va de 0 (égalité parfaite) à 1 (une seule personne perçoit la totalité du revenu).

⁹ Cingano (2014).

¹⁰ Les chercheurs du DIW (Institut allemand de recherche économique) ont abouti à une conclusion similaire. Voir Albig et al (2017).

¹¹ OCDE (2015).

¹² OCDE (2016).



Les défis à relever pour le prochain gouvernement

Malgré les progrès considérables accomplis au cours des dernières années (baisse du taux du chômage et réduction de la durée du chômage), l'amélioration du fonctionnement du marché du travail reste l'un des principaux défis auxquels sera confronté le prochain gouvernement allemand. Tout d'abord, une priorité plus grande doit être donnée à la réduction du chômage de longue durée, quels que soient les progrès réalisés depuis la réforme Hartz IV. A la fin de 2016, environ 1 % de la population active était au chômage depuis plus de deux ans.

Une attention toute particulière doit également être accordée à la situation des ressortissants de pays hors l'UE. Le chômage au sein de ce groupe est nettement plus élevé que pour les ressortissants allemands. A la fin de 2016, le taux de chômage de cette catégorie s'élevait à 11,4 %, contre 3,9 % pour la population dans son ensemble. Par ailleurs, les employeurs se plaignent de ne pas trouver de main-d'œuvre suffisamment qualifiée, signe qu'il existe d'importantes inadéquations des compétences sur le marché du travail. Des dispositifs de reconversion plus ciblés et des politiques actives du marché du travail sont donc nécessaires.

Dans les années à venir, le chômage parmi les ressortissants de pays non membres de l'UE risque de croître encore car bon nombre des demandeurs d'asile ayant obtenu leurs papiers vont entrer sur le marché du travail. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de qualifications reconnues par les autorités allemandes. De plus, une mauvaise connaissance de l'allemand rend leur intégration difficile. En 2015 et 2016, le nombre de demandeurs d'asile s'est élevé à 477 000 et 746 000, respectivement. En 2016, la plupart d'entre eux venaient de Syrie (36,9 %), d'Afghanistan (17,6 %) et d'Iraq (13,3 %). Cette même année, 700 000 demandes d'asile ont été acceptées, soit un taux d'acceptation de près de 50 %, un record historique. Cette catégorie de travailleurs figure à présent dans les statistiques du marché du travail. En mai 2017, l'Agence fédérale pour l'emploi annonçait qu'un peu plus de 7 % des chômeurs ou 200 000 demandeurs d'emploi étaient des demandeurs d'asile reconnus. Vers la fin de 2017, ce groupe pourrait représenter près de 10 % des chômeurs en Allemagne.

La réintégration des chômeurs de longue durée au marché du travail implique l'adoption d'une série de mesures destinées en grande partie à améliorer les qualifications. Les politiques actives du marché du travail doivent viser à empêcher les chômeurs de rester plus d'un an sans emploi. S'agissant des ressortissants étrangers, la priorité doit être donnée à l'amélioration de leur connaissance de la langue. Toutefois, les politiques actives du marché du travail ne peuvent jouer qu'un rôle secondaire dans la réduction du chômage de longue durée. Seule une offre d'emplois à bas salaires suffisante permettra une meilleure intégration des chômeurs de longue durée et de la main-d'œuvre faiblement qualifiée dans les prochaines années. A cet égard, l'introduction du

salaire minimum au niveau national a compliqué l'accès au marché du travail des travailleurs faiblement productifs (voir Sachverständigenrat 2016).

Pour promouvoir son réinsertion professionnelle, le chômeur de longue durée bénéficie déjà d'une levée temporaire de la législation sur le salaire minimum. Cette mesure pourrait être étendue aux réfugiés sans emploi. De plus, les « mini-jobs » limités à 15 heures par semaine, qui sont le plus souvent mal rémunérés, peuvent permettre aux chômeurs de conserver une proximité avec le marché du travail jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi offrant davantage d'heures de travail.¹³ C'est surtout dans la distribution et l'hôtellerie que se concentrent ces emplois temporaires. Il convient de souligner, néanmoins, que ces « jobs » sont souvent des emplois sans avenir. De plus, des mesures visant à encourager l'emploi non salarié pourraient être favorables aux chômeurs de longue durée et aux réfugiés. La levée des barrières à l'entrée, comme la suppression du certificat de maître artisan pour les professions non dangereuses, pourrait jouer à cet égard un rôle important.

Beaucoup craignent que l'accroissement des flux migratoires exerce de plus grandes pressions concurrentielles sur les chômeurs et les travailleurs peu qualifiés, aggravant les disparités de revenus. Cependant, il n'existe aucune preuve concluante d'un remplacement à long terme des travailleurs nationaux par les migrants. Un choc exogène sur l'offre, dû aux flux migratoires, peut aussi avoir des effets de déplacement positifs pour la main-d'œuvre locale occupant des emplois peu qualifiés. Ainsi, une étude menée au Danemark a montré que sous l'effet de l'immigration, les travailleurs manuels danois évoluaient vers des emplois plus complexes et pouvaient ainsi prétendre à des salaires plus élevés¹⁴.

Il ressort, par ailleurs, d'une autre étude réalisée sur les conséquences de l'immigration lors des conflits de l'ex-Yougoslavie, que les effets de remplacement étaient bien plus importants dans les pays de l'UE se caractérisant par une rigidité des institutions du marché du travail que dans les autres¹⁵. L'étude confirme que la réduction des barrières à l'initiative privée et l'amélioration de la flexibilité du marché du travail pourraient permettre l'absorption des migrants. L'Allemagne a encore beaucoup à faire dans ces deux domaines. En dépit de réformes draconiennes, le marché du travail allemand reste, en effet, l'un des plus réglementés au monde selon l'indicateur du marché du travail de l'OCDE (graphique 7). Cependant, cet indicateur ne couvre que les coûts et les formalités liés au licenciement. Il ne comprend pas d'autres aspects du marché du travail, comme les négociations collectives.

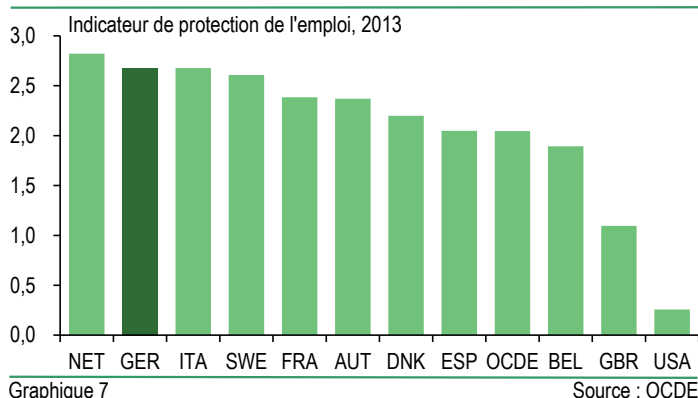
¹³ Selon la définition nationale, une personne travaillant moins de 15 heures par semaine et voulant travailler davantage est comptée comme chômeur, si elle est enregistrée à l'agence fédérale de l'emploi. Par contre, selon la définition harmonisée de l'OIT, le temps de travail ne devrait pas dépasser une heure par semaine et l'enregistrement n'est pas exigé pour être compté comme chômeur.

¹⁴ Foged et Peri (2016)

¹⁵ Angrist et Kugler (2003)



Une des législations les plus contraignantes en matière de protection de l'emploi



Récemment, la CDU a remporté trois élections régionales dans la Sarre, le Schleswig-Holstein et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Les thématiques locales ont sans aucun doute joué un rôle important. Quoi qu'il en soit, ces victoires ont donné un important coup d'accélérateur à la campagne d'Angela Merkel. La chancelière bénéficie en outre des succès économiques et d'une solide envergure sur la scène internationale. Martin Schulz, quant à lui, est peu connu de l'électorat allemand, après avoir passé la majeure partie de sa vie politique au Parlement européen qu'il a présidé de janvier 2012 à janvier 2017. Il espère améliorer ses chances de gagner les élections en faisant de la justice sociale une thématique électorale. L'économie étant en plein essor, il reste à voir si la justice sociale est de fait un problème majeur pour les électeurs.

Achevé de rédiger le 21 juin 2017
raymond.vanderputten@bnpparibas.com

Conclusion

A l'issue des élections fédérales de septembre prochain en Allemagne, les députés élus désigneront le prochain chancelier pour un mandat de quatre ans. Les deux principaux candidats en lice sont la chancelière sortante, Angela Merkel (CDU), et Martin Schulz, le chef du SPD. Le vainqueur des urnes deviendra probablement le prochain chancelier, à condition qu'il/elle trouve des partenaires de coalition appropriés.

Les deux partis ayant gouverné le pays dans le cadre de la grande coalition de ces quatre dernières années, il leur est difficile de se différencier l'un de l'autre. Dans de nombreux domaines comme la politique européenne, la politique budgétaire, la transition énergétique, la sécurité et l'immigration, leurs positions sont presque similaires. Martin Schulz a choisi d'axer sa campagne sur la justice sociale. Il affirme ainsi sa volonté de répondre à un sentiment très répandu selon lequel l'essor économique actuel n'a pas profité équitablement à tous. En particulier, les travailleurs non qualifiés ont vu leur salaire réel baisser et leur exposition au risque de pauvreté augmenter au cours de la dernière décennie. Néanmoins, les résultats sur le marché du travail en Allemagne, en termes de revenu et d'emploi, soutiennent toujours favorablement la comparaison avec ceux de bon nombre de pays européens.

Dans le débat sur les inégalités, on oublie souvent de prendre en compte, au-delà de la disparité des revenus, la question de l'accès aux soins, à l'éducation et à l'emploi. Concernant l'accès à l'emploi, il est important de rappeler que la détérioration de la répartition des revenus tient en grande partie à la bonne intégration des travailleurs peu qualifiés à l'économie. Dans de nombreux pays, les travailleurs peu qualifiés sont simplement exclus du marché du travail pour des raisons de coûts salariaux trop élevés. La création d'emplois peu qualifiés est donc importante dans la mesure où ils peuvent servir de tremplin vers de meilleurs emplois. Malheureusement, ces emplois mal rémunérés sont pour beaucoup sans perspectives.



Références

- H. Albig, M. Clemens, F. Fichtner, S. Gebauer, S. Junker et K. Kholodilin (2017), *How rising income inequality influenced economic growth in Germany*, Bulletin économique, Novembre 2017, DIW
- J.D. Angrist et A.D. Kugler (2003), *Protective or counter productive? Labour market institutions and the effect of immigration on EU natives*, The Economic Journal, 113(488), pp. F302-F331.
- F. Cingano (2014), *"Trends in Income Inequality and Its Impact on Economic Growth"*, Document de travail n°163, OCDE SEM.
- C. Dustmann, B. Fitzenberger, U. Schönberg et A. Spitz-Oener (2014), *From sick man of Europe to economic superstar: Germany's resurgent economy*, The Journal of Economic Perspectives, 28(1), pp.167-188.
- M. Foged et G. Peri (2016), *Immigrants' Effect on Native Workers: New Analysis on Longitudinal data*, American Economic Journal: Applied Economics 8, 1-34.
- M. Fratzcher (2016), *Verteilungskampf*, Carl Hanser Verlag, Munich.
- OCDE (2015), *Growth and Income Inequality: Trends and Policy Implications*, Policy Note no. 26.
- OCDE (2016), *Etudes économiques de l'OCDE : Allemagne 2016*, Editions de l'OCDE, Paris.
- Sachverständigenrat (2016), *Annual Report 2016/17*, Wiesbaden



RECHERCHE ECONOMIQUE GROUPE

■ **William DE VIJDER**
Chef Economiste

+33(0)1 55 77 47 31

william.devijlder@bnpparibas.com

ECONOMIES AVANCEES ET STATISTIQUES

■ **Jean-Luc PROUTAT**
Responsable

+33(0)1.58.16.73.32

jean-luc.proutat@bnpparibas.com

■ **Alexandra ESTIOT**
Coordinatrice des travaux - Etats-Unis, Royaume-Uni - Mondialisation

+33(0)1.58.16.81.69

alexandra.estiot@bnpparibas.com

■ **Hélène BAUDCHON**
France (conjoncture et prévisions) - Marchés du travail

+33(0)1.58.16.03.63

helene.baudchon@bnpparibas.com

■ **Frédérique CERISIER**
Zone euro (gouvernance européenne et finances publiques), Espagne, Portugal

+33(0)1.43.16.95.52

frederique.cerisier@bnpparibas.com

■ **Thibault MERCIER**
Zone euro (conjoncture et politique monétaire), France (réformes structurelles)

+33(0)1.57.43.02.91

thibault.mercier@bnpparibas.com

■ **Manuel NUNEZ**
Japon, Irlande - Projets

+33(0)1.42.98.27.62

manuel.a.nunez@bnpparibas.com

■ **Catherine STEPHAN**
Pays Nordiques - Commerce international - Education, santé, conditions de vies

+33(0)1.55.77.71.89

catherine.stephan@bnpparibas.com

■ **Raymond VAN DER PUTTEN**
Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suisse - Energie, climat - Projections à long terme

+33(0)1.42.98.53.99

raymond.vanderputten@bnpparibas.com

■ **Tarik RHARRAB**
Statistiques

+33(0)1.43.16.95.56

tarik.rharrab@bnpparibas.com

ECONOMIE BANCAIRE

■ **Laurent QUIGNON**
Responsable

+33(0)1.42.98.56.54

laurent.quignon@bnpparibas.com

■ **Céline CHOLET**

+33(0)1.43.16.95.54

celine.choulet@bnpparibas.com

■ **Thomas HUMBLLOT**

+33(0)1.40.14.30.77

thomas.humblot@bnpparibas.com

ECONOMIES EMERGENTES ET RISQUE PAYS

■ **François FAURE**
Responsable - Afrique du Sud, Argentine - Méthodologie

+33(0)1 42 98 79 82

francois.faure@bnpparibas.com

■ **Christine PELTIER**
Adjointe - Grande Chine, Vietnam, autres pays d'Asie du Nord - Méthodologie

+33(0)1.42.98.56.27

christine.peltier@bnpparibas.com

■ **Stéphane ALBY**
Afrique francophone

+33(0)1.42.98.02.04

stephane.alby@bnpparibas.com

■ **Sylvain BELLEFONTAINE**
Turquie, Brésil, Mexique, Amérique centrale et du Sud - Méthodologie

+33(0)1.42.98.26.77

sylvain.bellefontaine@bnpparibas.com

■ **Pascal DEVAUX**
Moyen Orient, Balkans, Nigeria, Angola - Scoring

+33(0)1.43.16.95.51

pascal.devaux@bnpparibas.com

■ **Anna DORBEC**
CEI, Europe centrale

+33(0)1.42.98.48.45

anna.dorbec@bnpparibas.com

■ **Johanna MELKA**
Asie, Russie

+33(0)1.58.16.05.84

johanna.melka@bnpparibas.com

■ **Alexandra WENTZINGER**
Chili, Uruguay, Paraguay

+33(0)1.42.98.74.26

alexandra.wentzinger@bnpparibas.com

■ **Michel BERNARDINI**
Contact Média

+33(0)1.42.98.05.71

michel.bernardini@bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

PUBLICATIONS DES ETUDES ECONOMIQUES



CONJONCTURE

Analyse approfondie de sujets structurels ou d'actualité



EMERGING

Analyses et prévisions sur une sélection d'économies émergentes



PERSPECTIVES

Analyses et prévisions des principaux pays, développés et émergents



ECOFASH

Un indicateur, un évènement économique majeur. Le détail ...



ECOWEEK

L'actualité économique de la semaine et plus...



ECOTV

Tous les mois, nos économistes décryptent l'actualité économique, en images



ECOTV WEEK

Quel est l'évènement de la semaine ?
La réponse dans vos deux minutes d'économie

Les informations et opinions exprimées dans ce document ont été obtenues de, ou sont fondées sur des sources d'information publiques réputées fiables, mais BNP Paribas ne garantit, expressément ou implicitement, ni leur exactitude, ni leur exhaustivité, ni leur mise à jour. Ce document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou autres placements. Il ne constitue ni du conseil en investissement, ni de la recherche ou analyse financière. Les informations et opinions contenues dans ce document ne sauraient dispenser l'investisseur d'exercer son propre jugement ; elles sont par ailleurs susceptibles d'être modifiées à tout moment sans notification et ne sauraient servir de seul support à une évaluation des instruments éventuellement mentionnés dans le présent document. Toute éventuelle référence à une performance réalisée dans le passé ne constitue pas une indication d'une performance future. Dans toute la mesure permise par la loi, aucune société du Groupe BNP Paribas n'accepte d'être tenue pour responsable (y compris en raison d'un comportement négligent), au titre de pertes directes ou découlant indirectement d'une utilisation des informations contenues dans ce document ou d'une confiance accordée à ces informations. Toutes les estimations et opinions contenues dans ce document reflètent notre jugement à la date de publication des présentes. Sauf indication contraire dans le présent document, il n'est pas prévu de le mettre à jour. BNP Paribas SA et l'ensemble des entités juridiques, filiales ou succursales (ensemble désignées ci-après « BNP Paribas »), sont susceptibles d'agir comme teneur de marché, d'agent ou encore, à titre principal, d'intervenir pour acheter ou vendre des titres émis par les émetteurs mentionnés dans ce document, ou des dérivés y afférents. BNP Paribas est susceptible notamment de détenir une participation au capital des émetteurs ou personnes mentionnées dans ce document, de se trouver en position d'acheteur ou vendeur de titres ou de contrats à terme, d'options ou de tous autres instruments dérivés reposant sur l'un de ces sous-jacents. Les cours, rendements et autres données similaires du présent document, y figurent au titre d'information. De nombreux facteurs agissent sur les prix de marché et il n'existe aucune certitude que les transactions peuvent être réalisées à ces prix. BNP Paribas, ses dirigeants et employés, peuvent exercer ou avoir exercé des fonctions d'employé ou dirigeant auprès de toute personne mentionnée dans ce document, ou ont pu intervenir en qualité de conseil auprès de cette (ces) personne(s). BNP Paribas est susceptible de solliciter, d'exécuter ou d'avoir dans le passé fourni des services de conseil en investissement, de souscription ou tous autres services au profit de la personne mentionnée aux présentes au cours des 12 derniers mois précédant la publication de ce document. BNP Paribas peut être partie à un contrat avec toute personne ayant un rapport avec la production du présent document. BNP Paribas est susceptible, dans les limites autorisées par la loi en vigueur, d'avoir agi sur la loi de, ou d'avoir utilisé les informations contenues dans les présentes, ou les travaux de recherche ou d'analyses sur le fondement desquels elles sont communiquées, et ce préalablement à la publication de ce document. BNP Paribas est susceptible d'obtenir une rémunération ou de chercher à être rémunérée au titre de services d'investissement fournis à l'une quelconque des personnes mentionnées dans ce document dans les termes des restrictions ci-dessus. Toute personne mentionnée aux présentes est susceptible d'avoir reçu des extraits du présent document préalablement à sa publication afin de vérifier l'exactitude des faits sur le fondement desquels il a été élaboré.

BNP Paribas est en France constituée en société anonyme. Son siège est situé au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris. Ce document est élaboré par une société du Groupe BNP Paribas. Il est conçu à l'intention exclusive des destinataires qui en sont bénéficiaires et ne saurait en aucune façon être reproduit (en tout ou partie) ou même transmis à toute autre personne ou entité sans le consentement préalable écrit de BNP Paribas. En recevant ce document, vous acceptez d'être engagés par les termes des restrictions ci-dessus.

Pour certains pays de l'Espace Economique Européen :
Le présent document a été approuvé en vue de sa publication au Royaume-Uni par BNP Paribas Succursale de Londres. BNP Paribas Succursale de Londres est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et autorisée et soumise à une réglementation limitée par la Financial Services Authority. Nous pouvons fournir sur demande les détails de l'autorisation et de la réglementation par la Financial Services Authority.

Le présent document a été approuvé pour publication en France par BNP Paribas SA, constituée en France en société anonyme et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le siège social de BNP Paribas est situé au 16, boulevard des Italiens, 75009, Paris, France.

Le présent document est distribué en Allemagne par BNP Paribas Succursale de Londres ou par BNP Paribas Niederlassung Frankfurt sur le Main, une succursale de BNP Paribas S.A. dont le siège est situé à Paris, France. BNP Paribas S.A. Niederlassung Frankfurt sur le Main, Europa Allee 12, 60327 Frankfurt, est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et est autorisée et soumise à une réglementation limitée par le Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin).

Etats-Unis : le présent document est distribué par BNP Paribas Securities Corp., ou par une succursale ou une filiale de BNP Paribas ne bénéficiant pas du statut de broker-dealer au sens de la réglementation américaine. BNP Paribas Securities Corp., filiale de BNP Paribas, est un broker-dealer enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission et est membre de la Financial Industry Regulatory Authority et d'autres bourses principales. BNP Paribas Securities Corp. n'accepte la responsabilité du contenu d'un document préparé par une entité non américaine du groupe BNP Paribas que lorsqu'il a été distribué à des investisseurs américains par BNP Paribas Securities Corp.

Japon : le présent document est distribué au Japon par BNP Paribas Securities (Japan) Limited, ou par une succursale ou une entité du groupe BNP Paribas qui n'est pas enregistrée comme une maison de titres au Japon, à certaines institutions financières définies par l'article 17-3 alinéa 1 du décret d'application de la Loi japonaise sur les Instruments et marchés financiers. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, est une maison de titres enregistrée conformément à la Loi japonaise sur les Instruments et marchés financiers et est membre de la Japan Securities Dealers Association ainsi que de la Financial Futures Association du Japon. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, Succursale de Tokyo, n'accepte la responsabilité du contenu du document préparé par une entité non japonaise membre du groupe BNP Paribas que lorsqu'il fait l'objet d'une distribution par BNP Paribas Securities (Japan) Limited à des entreprises basées au Japon. Certains des titres étrangers mentionnés dans le présent document ne sont pas divulgués au sens de la Loi japonaise sur les Instruments et marchés financiers.

Hong-Kong : le présent document est distribué à Hong Kong par BNP Paribas Hong Kong Branch, filiale de BNP Paribas dont le siège social est situé à Paris, France. BNP Paribas Hong Kong Branch exerce sous licence bancaire octroyée en vertu de la Banking Ordinance et est réglementée par l'Autorité Monétaire de Hong Kong. BNP Paribas Hong Kong Branch est aussi une institution agréée réglementée par la Securities and Futures Commission pour l'exercice des activités réglementées de types 1, 4 et 6 (Regulated Activity Types 1, 4 et 6) en vertu de la Securities and Futures Ordinance. Les Informations contenues dans le présent document peuvent, en tout ou partie, avoir déjà été publiées sur le site <https://globalmarkets.bnpparibas.com>

© BNP Paribas (2015). Tous droits réservés.

POUR RECEVOIR NOS PUBLICATIONS

VOUS POUVEZ VOUS ABONNER SUR
NOTRE SITE ONGLET ABONNEMENT
<http://economic-research.bnpparibas.com>

OU

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER NOTRE
APPLICATION **ECO NEWS**
POUR SUPPORTS APPLE ET ANDROÏD



© BNP Paribas (2015). Tous droits réservés.

Bulletin édité par les Etudes Economiques – BNP PARIBAS
Siège social : 16 boulevard des Italiens – 75009 PARIS
Tél : +33 (0) 1.42.98.12.34
Internet : www.group.bnpparibas.com - www.economic-research.bnpparibas.com

Directeur de la publication : Jean Lemierre
Rédacteur en chef William De Vijlder
Achevé de rédiger : Juin 2017



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change